

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 1 – Composition du conseil d'administration**

#### **Rappel des modalités statutaires**

Les membres de l'association sont répartis en trois collèges :

- Collège « industriels » : entreprises industrielles et instances représentatives de ces entreprises (fédérations, syndicats, ...)
- Collège « distributeurs » : entreprises de la distribution et instances représentatives de ces entreprises (fédérations, syndicats, ...)
- Collège « prestataires » : entreprises de service opérant dans le secteur des produits de grande consommation alimentaire et non alimentaire, universitaires et écoles, tout autre organisme ne faisant pas partie des deux collèges précédents

#### **Autres modalités**

Le bureau veille à tendre vers une diversité dans les profils des administrateurs, aussi bien en termes de parité homme-femme que de fonctions représentées, sous réserve du respect du point ci-dessous.

Les administrateurs doivent être membres du comité de direction de la société qu'ils représentent, pour l'entité France.

Le nombre d'administrateurs est fixé de la manière suivante par collège :

- 10 à 12 administrateurs issus du collège industriels
- 10 à 12 administrateurs issus du collège distributeurs
- 3 administrateurs issus du collège prestataires

Le nombre d'administrateurs issus des collèges industriel et distributeur est identique.

Pour ce qui concerne les collèges industriels et distributeurs, dans le cas où le seuil de 10 ne serait pas respecté, le conseil d'administration doit entreprendre toute démarche d'appel à candidature afin de l'atteindre.

### **Article 2 : Modalités d'élection au conseil d'administration**

#### **Rappel des modalités statutaires**

Tout membre de l'association à jour de ses cotisations peut faire acte de candidature aux fonctions d'administrateurs par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail adressé au Président de l'association au moins un mois avant la date de convocation de cette assemblée.

Les candidatures reçues dans les délais visés ci-dessus seront soumises à l'agrément du conseil et seront présentées à l'assemblée générale.

En cas de démission d'un administrateur, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Le remplacement définitif intervient à l'issue de l'élection organisée avant la plus prochaine assemblée générale.

### **Autres modalités**

Les candidats doivent envoyer une profession de foi, sur le modèle fourni lors de l'appel à candidature, pour expliquer leurs motivations pour faire partie du Conseil d'administration, au maximum 3 jours après l'envoi de leur candidature.

Chaque adhérent reçoit la liste des candidats avec leurs professions de foi, ainsi que le lien url pour voter.

Les coprésidents ont un rôle d'assesseur.

Les votes se déroulent sur une période de 3 semaines minimum jusqu'à 5 semaines, de manière dématérialisée, selon les modalités usuelles de l'association et conformément aux clauses statutaires.

Les collègues industriels et distributeurs votent chacun pour leurs représentants, tous les adhérents votent pour les représentants prestataires.

En cas de démission d'un administrateur, le conseil décide ou non de pourvoir provisoirement à son remplacement par cooptation au sein de la société du démissionnaire, jusqu'à la plus proche assemblée générale statuant sur les comptes.

Des élections se déroulent une fois par an, au plus tôt six semaines et au plus tard quatre semaines avant l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes, qui concernent les mandats échus à leur terme et les mandats des administrateurs démissionnaires, qu'ils aient été remplacés ou non.

2

## **Article 3 : Réunion du Conseil d'administration**

### **Rappel des modalités statutaires**

Le conseil d'administration se réunit, à l'initiative et sur convocation des coprésidents, chaque fois que ceux-ci le jugent utile et au moins trois fois par an.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir par conférence téléphonique, visio-conférence ou web-conférence ou tout autre moyen. Les votes peuvent intervenir selon les moyens prévus par les réunions du conseil.

Il est également réuni à la demande du quart au moins de ses membres.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

L'ordre du jour est établi par les coprésidents ou, le cas échéant, les initiateurs de la convocation.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée tous collèges confondus. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans un délai de 7 jours calendaires. Dans cette

hypothèse, le conseil peut alors valablement délibérer si au moins le tiers des membres en exercice est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celles des coprésidents sont prépondérantes.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à deux.

Au-delà de trois absences répétées consécutives, sans excuse, les membres du conseil d'administration pourront être déclarés démissionnaires d'office.

Le conseil d'administration peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations. C'est ainsi que les salariés de l'association, ou toute autre personne dont l'avis est utile, peuvent être appelés par les coprésidents à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil.

Il est tenu procès-verbal des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature et signés par les coprésidents.

### **Autres modalités**

Le conseil d'administration se tient au siège social de l'association s'il se tient physiquement. Par exception, un autre lieu peut être envisagé s'il figure expressément sur la convocation.

Les débats seront conduits de façon sereine et les temps de parole seront répartis de façon équitable. Les co-présidents ont la faculté d'arrêter une intervention après dix minutes consécutives de prise de parole par un administrateur.

Les débats revêtent un caractère confidentiel et les membres du conseil s'interdisent toutes divulgations d'informations issues des débats.

En lieu et place d'un procès-verbal exhaustif, il peut être établi temporairement un relevé de décision.

Les votes au sein du conseil d'administration sont effectués à main levée, à l'exception des votes touchant des personnes qui se dérouleront à bulletin secret ou par voie dématérialisée selon les modalités usuelles de l'association et conformément aux clauses statutaires.

Les administrateurs membres de l'association en qualité de représentant de la société à laquelle ils sont rattachés, doivent être membres par ailleurs du comité de direction de ladite société pour l'entité France. Au cas où ils ne peuvent pas être présents à une réunion, ils proposent de se faire représenter par une personne disposant des mêmes pouvoirs, ce 8 jours francs avant le conseil. Le bureau du conseil par la voix de ses co-présidents informe au plus tard 2 jours francs avant la date du conseil de l'agrément de la personne à pouvoir délibérer en lieu et place du représentant identifié de la société adhérente.

Les pouvoirs en blanc seront attribués aux membres présents lors du Conseil d'administration.

Sur accord préalable du bureau (ou des co-présidents), tout sujet impliquant par nature une confidentialité des industriels et distributeurs vis-à-vis de toute forme de prestations externes sera traité en conseil hors présence des représentants des prestataires.

Un membre du bureau peut valablement présider une réunion du conseil d'administration en remplacement des coprésidents lorsque ceux-ci ne sont pas présents.

#### **Article 4 : Commissions – Comités**

Les comités sont créés à l'initiative du conseil d'administration, des co-Présidents et du Directeur Général et ont pour rôle de construire, de piloter et d'animer l'activité opérationnelle de l'Institut du Commerce.

Chaque comité comprend de 4 à 15 participants. Les sociétés adhérentes proposent des candidats en fonction du domaine d'activité de leurs entreprises et des comités existants.

Ils sont coprésidés par un représentant du collège distributeur et un représentant du collège industriel choisis parmi les représentants des sociétés adhérentes volontaires pour y participer.

Ils se réunissent au minimum 2 fois par an sous toute forme (réunion physique, téléphonique, par internet, ...) et à la demande faite par mail des coprésidents.

Chaque comité est assisté d'un salarié de l'Institut du Commerce qui envoie tout document préparatoire dans un délai raisonnable et rédige un compte-rendu transmis aux participants.

Chaque comité produit 1 fois par an une feuille de route opérationnelle, qui comprendra le planning détaillé des projets, conférences, retail tours, études, formations, ... des domaines considérés.

Les comités identifiés comprennent :

- Le Comité Editorial
- Le Comité Retail
- Le Comité Supply Chain
- Le Comité Spécialistes
- Le Comité RSE
- Le Comité Stratégique

Validé par le bureau à l'issue du conseil d'administration du 24 juin 2020

Certifié conforme par  
Xavier Hua, Directeur Général



Signature